

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>Nombre de membres :</u></b> En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11 POUR : 11 CONTRE : / ABSTENTION : /	<b>L'an deux mille vingt-quatre</b> <b>Le 02 juillet à vingt heures trente</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Cernex, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT.  <b><u>Date de convocation</u></b> : Le 26 juin 2024 <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Nadine CUSIN
<b><u>Présents</u></b> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Virginie JACOTTET, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Estelle SIMONIN, Cécile CASSOU-LENS, Martin PHILIPPS, <b><u>Absent(e)s avec procuration</u></b> : Pascal GROSFORT <b><u>Absent(e)s sans procuration</u></b> : Odette LAUDE, Delphine BACHELLERIE, Arnaud POLLET, Gaël MENETRIER	

**Délibération n° D24-17**

**Objet : Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire présente l'état des créances irrécouvrables.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement des créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilité sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces non-valeurs au 14 juin 2024 est de **2 621,94€** ; selon les listes fournies par la Trésorerie d'Annemasse.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024.

L'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,**

- **ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur les listes fournies par la Trésorerie.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme

**Le Maire,**  
*Vincent TISSOT*



Certifiée exécutoire le 03/07/2024  
Transmise en Sous-Préfecture le 03/07/2024  
Affichée le 03/07/2024